

PETR PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

Présenté par le Président du Conseil Syndical à Montluçon le mardi 03 mars 2026

Délibéré par le Conseil Syndical à Montluçon le mardi 03 mars 2026
les membres du Conseil Syndical

Membres en exercice : 36

Membres votant : 9

Contre : 0

Pour : 9

CONSEIL SYNDICAL du mardi 03 mars 2026

Salle Henri Nourrissat - Espace Boris Vian
27 rue de Faucheroux 03100 Montluçon

PAYS

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

SIGNATURE

CAPON Patrick

excusé

DELUDET Pierre



GERINIER Joële

excusée

GLOMOT Philippe



GUERIN Jean-Pierre

HURTAUD Jean-Pierre



LAPORTE Frédéric

Montluçon Communauté

LHOSPITALIER Géraldine

MOLAIRE Audrey

NOUHANT Francis

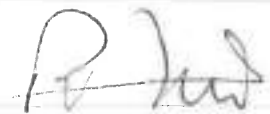
PENTHIER Thierry



PIRES Isabelle

excusée

POZZOLI Bernard



RAYNAUD Loëtitia

TRIKI Samir



Document déposé le

05 MARS 2026

Salle Henri Nourrissat - Montluçon

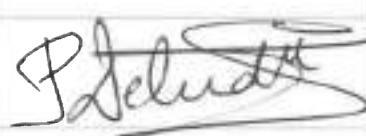
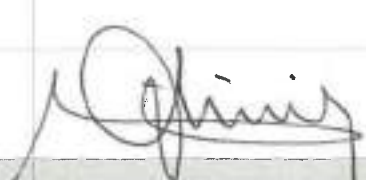
Commentry-Montmarault- Néris Communauté	BLANCHET Elisabeth	excusée
	BLONDEAU Éric	excusé
	BOULON Elise	excusée
	BOURDIER Sylvain	
	BROCARD Lionel	
	CHANIER Alain	excusé
	CHAMPOMIER Catherine	excusée
	CHICOIS Laurence	excusée
	COLLINET Daniel	
	PHILIP Jacques	
	RIBOULET Claude	excusé
	TOURAUD Éric	excusé

Communauté de communes du Val de Cher	KEMIH Mohammed	excusé
	PAILLERET Georges	
	POPOFF Jocelyne	excusée
Communauté de communes du Pays d'Huriel	ABRANOWITCH Stéphane	
	CHABROL Jean-Elie	
	DUBREUIL Alain	
Communauté de communes du Pays de Tronçais	DELANOY Pierre-Marie	
	FILLIAT Olivier	excusé
	RONDET Daniel	

PETR PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL du mardi 03 mars 2026

Amphithéâtre - Cité administrative de Montluçon

PAYS	MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL	SIGANTURE
05 MARS 2026 Montluçon Communauté	CAPON Patrick	excluse
	DELUDET Pierre	
	GERINIER Joële	excluse
	GLOMOT Philippe	
	GUERIN Jean-Pierre	
	HURTAUD Jean-Pierre	
	LAPORTE Frédéric	
	LHOSPITALIER Géraldine	
	MOLAIRE Audrey	
	NOUHANT Francis	
	PENTHIER Thierry	
	PIRES Isabelle	excluse
	POZZOLI Bernard	
	RAYNAUD Loëtitia	
	TRIKI Samir	

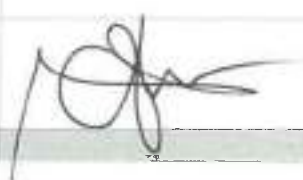
Commentry-Montmarault-Néris Communauté	BLANCHET Elisabeth	excusé
	BLONDEAU Éric	excusé
	BOULON Elise	excusé
	BOURDIER Sylvain	
	BROCARD Lionel	
	CHANIER Alain	excusé
	CHAMPOMIER Catherine	excusé
	CHICOIS Laurence	excusé
	COLLINET Daniel	
	PHILIP Jacques	
	RIBOULET Claude	excusé
	TOURAUD Éric	excusé

Communauté de communes du Val de Cher	KEMIH Mohammed	excluse
	PAILLERET Georges	
	POPOFF Jocelyne	excluse
Communauté de communes du Pays d'Huriel	ABRANOWITCH Stéphane	
	CHABROL Jean-Elie	
	DUBREUIL Alain	
Communauté de communes du Pays de Tronçais	DELANOY Pierre-Marie	
	FILLIAT Olivier	excluse
	RONDET Daniel	

PETR PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL du mardi 24 février 2026

Amphithéâtre - Cité administrative de Montluçon

PAYS	MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL	SIGANTURE
Document signé le 09 Mars 2023 Préfecture de Montluçon Montluçon Communauté	CAPON Patrick	
	DELUDET Pierre	
	GERINIER Joële	
	GLOMOT Philippe	
	GUERIN Jean-Pierre	
	HURTAUD Jean-Pierre	
	LAPORTE Frédéric	
	LHOSPITALIER Géraldine	
	MOLAIRE Audrey	
	NOUHANT Francis	
	PENTHIER Thierry	
	PIRES Isabelle	
	POZZOLI Bernard	
	RAYNAUD Loëtitia	
	TRIKI Samir	

Commentry-Montmarault-Néris Communauté	BLANCHET Elisabeth	
	BLONDEAU Éric	
	BOULON Elise	
	BOURDIER Sylvain	
	BROCARD Lionel	
	CHANIER Alain	
	CHAMPOMIER Catherine	
	CHICOIS Laurence	
	COLLINET Daniel	
	PHILIP Jacques	
	RIBOULET Claude	
	TOURAUD Éric	

Communauté de communes du Val de Cher	KEMIH Mohammed	
	PAILLERET Georges	
	POPOFF Jocelyne	
Communauté de communes du Pays d'Huriel	ABRANOWITCH Stéphane	
	CHABROL Jean-Elie	
	DUBREUIL Alain	
Communauté de communes du Pays de Tronçais	DELANOY Pierre-Marie	
	FILLIAT Olivier	
	RONDET Daniel	

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER**

CONSEIL SYNDICAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, légalement convoqué le 26 février 2026, se sont assemblés à la salle Henri Nourissat Espace Boris Vian à Montluçon.

Sous la présidence de M. Samir TRIKI, Président

Présents :

M. Pierre DELUDET - M. Daniel COLLINET - M. Jean-Elie CHABROL - Philippe GLOMOT - M. Jean-Pierre HURTAUD
M. Thierry PENTHIER - M. Bernard POZZOLI - M. Daniel RONDET

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Mme Elizabeth BLANCHET - M. Éric BLONDEAU - Mme Elise BOULON -- M. Patrick CAPON - M. Alain CHANIER
Mme Catherine CHAMPOMIER - Mme Laurence CHICOIS - M. Olivier FILLIAT - Mme Joëlle GERINIER
M. Mohammed KEMIH - Mme Isabelle PIRES - Mme Jocelyne POPOFF - M. Claude RIBOULET
M. Éric TOURAUD

Absents :

M. Stéphane ABRANOWITCH - M. Sylvain BOURDIER - M. Lionel BROCARD - M. Jean-Pierre DELANOY
M. Alain DUBREUIL - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Frédéric LAPORTE - Mme Géraldine LHOSPITALIER
Mme Audrey MOLAIRES - M. Francis NOUHANT -- M. Georges PAILLERET - M. Jacques PHILIP
Mme Loëtitia RAYNAUD

Convention « Vers un Projet Culturel de Territoire »

Monsieur Samir TRIKI, Président

Vu la délibération n° 25.11 du Conseil Syndical du 27 mai 2025 approuvant l'entrée dans une démarche « Vers un projet Culturel de Territoire » ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de valider la convention « Vers un projet culturel de territoire » entre le PETR, l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, le département de l'Allier et la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve la convention « Vers un Projet Culturel de Territoire » ;
- ✓ autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives afférentes à l'opération.

Titulaires en exercice : 36

Pour : 9

Présents : 9

Contre : 0

Votants : 9

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,



Samir TRIKI

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, légalement convoqué le 26 février 2026, se sont rassemblés à la salle Henri Nourissat Espace Boris Vian à Montluçon.

Sous la présidence de M. Samir TRIKI, Président

Présents :

M. Pierre DELUDET - M. Daniel COLLINET - M. Jean-Elie CHABROL - Philippe GLOMOT - M. Jean-Pierre HURTAUD
M. Thierry PENTHIER - M. Bernard POZZOLI - M. Daniel RONDET

Ont donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Mme Elizabeth BLANCHET - M. Éric BLONDEAU - Mme Elise BOULON -- M. Patrick CAPON - M. Alain CHANIER
Mme Catherine CHAMPOMIER - Mme Laurence CHICOIS - M. Olivier FILLIAT - Mme Joëlle GERINIER
M. Mohammed KEMIH - Mme Isabelle PIRES - Mme Jocelyne POPOFF - M. Claude RIBOULET
M. Éric TOURAUD

Absents :

M. Stéphane ABRANOWITCH - M. Sylvain BOURDIER - M. Lionel BROCARD - M. Jean-Pierre DELANOY
M. Alain DUBREUIL - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Frédéric LAPORTE - Mme Géraldine LHOSPITALIER
Mme Audrey MOLLAIRE - M. Francis NOUHANT -- M. Georges PAILLERET - M. Jacques PHILIP
Mme Loëtitia RAYNAUD

Appel à projets « Culture & paysages » 2026-2027

Monsieur Samir TRIKI, Président

Vu la délibération n°20.27 du Conseil Syndical du 22 septembre 2020 approuvant l'opération « Élaboration d'un Plan Paysage « Vallée du Cher & Combraille Bourbonnaise » ;

Vu la délibération n°25.11 du Conseil Syndical du 27 mai 2025 approuvant l'entrée dans une démarche « Vers un projet Culturel de Territoire » ;

Considérant la démarche de soutien à la création et à la médiation artistique initiée en 2022 dans l'objectif de :

- structurer un réseau d'actions culturelles par l'identification des intervenants, des partenaires, des publics « cibles » et par l'établissement des partenariats sur le thème de la création et de la médiation artistique en lien avec le paysage ;
- produire de la connaissance quant à la question de la culture sur le bassin du PETR en constituant une porte d'entrée pour les collectivités souhaitant s'engager dans le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de valider l'appel à projet « Culture & paysages » pour 2026-2027 intitulé « Traces, Tracés, Retracer » (cf. annexe).

« Un territoire de passage » ; tel est le qualificatif souvent employé pour désigner le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. On le traverse pour aller d'Est en Ouest ou du Nord au Sud, on y vient pour découvrir la Forêt de Tronçais ou des lieux patrimoniaux, mais on n'y reste pas.

Les zones paysagères du territoire traduisent les façons dont il a été habité : le bocage a été façonné par la vie agricole, plus précisément l'élevage extensif ; les friches sont les vestiges du passé industriel ; la forêt est le cœur battant de la sylviculture. Le canal de Berry témoigne de l'acheminement des marchandises, d'un passé industriel et économique et de mouvements d'hommes et de femmes (notamment les mariniers). Au milieu, le Cher et sa vallée constitue la colonne vertébrale du territoire, et ainsi, un couloir de déplacement, mais également un élément de coupure territoriale, entre des rives droites et gauche, voire de différenciation urbaine ou sociologique à l'image de la ville Montluçon.

Les variations successives de l'activité économique et du marché de l'emploi ont induit divers déplacements de la population, à l'intérieur du territoire, mais aussi vers l'extérieur. Si l'essor industriel a provoqué un exode des campagnes vers les villes, les fermetures progressives d'usines et la transformation du tissu économique ont amené la population à en repartir. Aujourd'hui, si l'on observe une baisse démographique, le territoire bénéficie tout de même du « retour au vert ». À l'image d'un certain retour vers les bourgs et villes moyennes au moment de la crise du COVID, certains habitants aspirent à une qualité de vie meilleure que dans les métropoles, ce que le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher peut offrir grâce à sa verdure, ses paysages, ses villes à taille humaine, leurs services de base et un foncier accessible. Cet appel de la reconnexion à la nature ou à des territoires qualifiés de plus « ruraux » n'échappe pas à ceux qui avaient quitté le territoire pour leurs études et reviennent y élever leurs enfants.

Créer du commun en cultivant la diversité

Le PETR recherche un artiste ou un collectif, mono ou pluridisciplinaire, avec une proposition artistique permettant de créer des ponts entre les 4 coins paysagers du territoire. Le projet devra interroger les manières d'habiter les différents lieux, les façons de s'y déplacer et les mouvements de population qu'a pu connaître ce territoire.

Appel à projets « Culture & paysages » 2026-2027 (suite)

Monsieur Samir TRIKI, Président

Le projet sera conduit sur l'ensemble des 5 intercommunalités qui composent le PETR. Il pourra exploiter un ou plusieurs axes traversant le territoire : l'autoroute, les voies ferrées, les voies vertes, le Cher, le canal de Berry... voire le ciel.

Les projets qui attireront particulièrement l'attention du jury de sélection répondront aux objectifs suivants :

- Participer au maillage territorial en créant des liens entre les communes et entre les intercommunalités
- Faire le pont entre diverses disciplines et entre la culture et les compétences intercommunales
- Proposer une ou des forme(s) artistique(s) légère(s), facilement répliquables, qui peuvent infuser le territoire
- Valoriser les atouts du territoire en termes de patrimoine et paysages
- Donner à voir ce qui se passe dans le cadre du projet aux quatre coins du territoire dans le cadre du projet
- Permettre aux habitants de travailler l'estime de soi en cultivant la fierté d'habiter en Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Calendrier prévisionnel :

	Mars	Avril	Mai
Publication AAP	01/03	19/04	
Choix des projets			04 → 09/05
Validation Conseil Syndical			

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve l'appel à projet « Culture & paysages » 2026-2027 ;
- ✓ autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives afférentes à l'opération ;
- ✓ autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes d'aides afférentes à la démarche.

Titulaires en exercice : 36

Pour : 9

Présents : 9

Contre : 0

Votants : 9

Abstention : 0

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,



Samir TRIKI



Pôle d'équilibre territorial et rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, légalement convoqué le 26 février 2026, se sont rassemblés à la salle Henri Nourissat Espace Boris Vian à Montluçon.

Sous la présidence de M. Samir TRIKI, Président

Présents :

M. Pierre DELUDET - M. Daniel COLLINET - M. Jean-Elie CHABROL - Philippe GLOMOT - M. Jean-Pierre HURTAUD
M. Thierry PENTHIER - M. Bernard POZZOLI - M. Daniel RONDET

Ont donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Mme Elizabeth BLANCHET - M. Éric BLONDEAU - Mme Elise BOULON -- M. Patrick CAPON - M. Alain CHANIER
Mme Catherine CHAMPOMIER - Mme Laurence CHICOIS - M. Olivier FILLIAT - Mme Joëlle GERINIER
M. Mohammed KEMIH - Mme Isabelle PIRES - Mme Jocelyne POPOFF - M. Claude RIBOULET
M. Éric TOURAUD

Absents :

M. Stéphane ABRANOWITCH - M. Sylvain BOURDIER - M. Lionel BROCARD - M. Jean-Pierre DELANOY
M. Alain DUBREUIL - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Frédéric LAPORTE - Mme Géraldine LHOSPITALIER
Mme Audrey MOLLAIRE - M. Francis NOUHANT -- M. Georges PAILLERET - M. Jacques PHILIP
Mme Loëtitia RAYNAUD

**Reprise anticipée des résultats
Budget Général et Budget Annexe SCoT**

Monsieur Samir TRIKI, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Budget Primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance,
- Un tableau des résultats de l'exécution du Budget,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre (uniquement pour le SCOT).

L'instruction comptable précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Considérant la clôture des comptes du budget principal PETR et de son budget annexe SCOT effectuée fin décembre 2025 en accord avec la Trésorière municipale pour le Budget Principal et son budget annexe SCOT,

Considérant la fiche de calcul des résultats de l'exécution 2025 du Budget Principal et de son budget annexe SCOT visée par la Trésorière municipale jointe à cette délibération,

**Reprise anticipée des résultats
Budget Général et Budget Annexe SCoT (suite)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ **Approuve** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le Budget Principal du PETR et de son budget annexe SCOT,
- ✓ **Décide** le cas échéant - d'affecter les sommes nécessaires à la section d'investissement et de reporter la somme restante en section de fonctionnement pour le Budget Principal du PETR et de son budget annexe SCOT.

Titulaires en exercice : 36
Pour : 9

Présents : 9
Contre : 0

Votants : 9
Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,



Samir TRIKI

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, légalement convoqué le 26 février 2026, se sont rassemblés à la salle Henri Nourissat Espace Boris Vian à Montluçon.

Sous la présidence de M. Samir TRIKI, Président

Présents :

M. Pierre DELUDET - M. Daniel COLLINET - M. Jean-Elie CHABROL - Philippe GLOMOT - M. Jean-Pierre HURTAUD
M. Thierry PENTHIER - M. Bernard POZZOLI - M. Daniel RONDET

Ont donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Mme Elizabeth BLANCHET - M. Éric BLONDEAU - Mme Elise BOULON -- M. Patrick CAPON - M. Alain CHANIER
Mme Catherine CHAMPOMIER - Mme Laurence CHICOIS - M. Olivier FILLIAT - Mme Joëlle GERINIER
M. Mohammed KEMIH - Mme Isabelle PIRES - Mme Jocelyne POPOFF - M. Claude RIBOULET
M. Éric TOURAUD

Absents :

M. Stéphane ABRANOWITCH - M. Sylvain BOURDIER - M. Lionel BROCARD - M. Jean-Pierre DELANOY
M. Alain DUBREUIL - M. Jean-Pierre GUERIN - M. Frédéric LAPORTE - Mme Géraldine LHOSPITALIER
Mme Audrey MOLLAIRE - M. Francis NOUHANT -- M. Georges PAILLERET - M. Jacques PHILIP
Mme Loëtitia RAYNAUD

Budget primitif 2026
Budget général et Budget annexe SCOT

Monsieur Samir TRIKI, Président

Le projet de BUDGET PRIMITIF 2026 du Budget Général et de son Budget Annexe SCOT, appuyé de tous les documents annexes propres à justifier les propositions, est soumis à l'examen du Conseil syndical.

Vu le livre II - Titre 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,

01 : BUDGET GENERAL

Le Compte Administratif 2025 fait ressortir :

En investissement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 57 298.00 euros est constaté et qu'il convient de reporter.

En fonctionnement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 349 017.93 37 euros est constaté et qu'il convient de reporter à nouveau en section de fonctionnement.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement et conformément à la balance ci-annexée ;
- AUTORISE la mise à disposition de Monsieur Florent CLÉMENT au budget annexe SCOT, le remboursement interviendra à hauteur 20% de son salaire brut et charges patronales ;
- AUTORISE la mise à disposition d'un agent contractuel (chargé(e) de mission SCoT, itinérance douce et EnR (recrutement en 2026) au budget annexe SCOT, le remboursement interviendra à hauteur 50 % de son salaire brut et charges patronales ;
- PREND les résultats 2025 tels approuvés par la délibération d'affectation des résultats ;
- APPROUVE le budget principal et ses annexes ;
- DONNE délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- ARRETE les dépenses et recettes ci-après, en euros.

Budget primitif 2026
Budget général et Budget annexe SCOT
(suite)

01 - Budget principal	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice en Section d'exploitation	1 213 459,93	864 442,00	-349 017,93
Résultat de l'exercice n-1 en section d'exploitation (002)		349 017,93	349 017,93
Total section de fonctionnement	1 213 459,93	1 213 459,93	0,00
Réalisation de l'exercice en Section d'investissement	170 266,00	112 968,00	-57 298,00
Résultat de l'exercice n-1 en section d'investissement (001)		57 298,00	57 298,00
Total section d'investissement	170 266,00	170 266,00	0,00
TOTAL des réalisations	1 383 725,93	1 383 725,93	0,00
Restes à réaliser en n-1 en Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser en n-1 en Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Total des Restes à réaliser en n-1 à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE Section d'exploitation	1 213 459,93	1 213 459,93	0,00
RESULTAT CUMULE Section d'investissement	170 266,00	170 266,00	0,00
TOTAL CUMULE	1 383 725,93	1 383 725,93	0,00

02 - Budget SCOT

Le Compte Administratif 2024 fait ressortir :

En investissement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 126 719.73 euros est constaté et qu'il convient de reporter.
- Sur les opérations restant à réaliser, un déficit de 96 045.73 euros est constaté.

En fonctionnement :

- Le résultat de clôture étant de 0.00 € par conséquent aucun résultat n'a été affecté.

Budget primitif 2026
Budget général et Budget annexe SCOT
(suite)

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement et conformément à la balance ci-annexée ;
- REPRENDE les résultats 2025 tels approuvés par la délibération d'affectation des résultats ;
- APPROUVE le budget principal et ses annexes ;
- DONNE délégation au Président ou son représentant pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- ARRETE les dépenses et recettes ci-après, en euros.

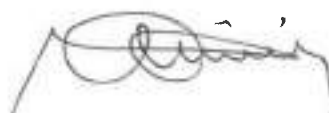
02 - Budget SCOT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice en Section d'exploitation	77 400,00	77 400,00	0,00
Résultat de l'exercice n-1 en section d'exploitation (002)		0,00	0,00
Total section de fonctionnement	77 400,00	77 400,00	0,00
Réalisation de l'exercice en Section d'investissement	70 674,00	40 000,00	-30 674,00
Résultat de l'exercice n-1 en section d'investissement (001)		126 719,73	126 719,73
Total section d'investissement	70 674,00	166 719,73	96 045,73
TOTAL des réalisations	148 074,00	244 119,73	96 045,73
Restes à réaliser en n-1 en Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser en n-1 en Section d'investissement	96 045,73		-96 045,73
Total des Restes à réaliser en n-1 à reporter en N+1	96 045,73	0,00	-96 045,73
RESULTAT CUMULE Section d'exploitation	77 400,00	77 400,00	0,00
RESULTAT CUMULE Section d'investissement	166 719,73	166 719,73	0,00
TOTAL CUMULE	244 119,73	244 119,73	0,00

Titulaires en exercice :
 Pour :

Présents :
 Contre :

Votants :
 Abstention :

Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
 Le Président,



Samir TRIKI